Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 046-214601189-20261105-DE_2026_057-DE

DE_2026_057

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT

GIGNAC EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du mercredi 04 novembre 2026 à 19 heures 00

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Secrétaire de séance :
Morgane PODYMA

Date de la convocation : 29/10/2026
Le quatre novembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.
Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Benoît CHASTANET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Joël FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE
Représentés : Eric PICARD représenté par François MOINET, Chloé BOURRÉE représentée par Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE
Excusés :
Absents :

Objet : Adoption du pacte de gouvernance de CAUVALDOR

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux Conseils communautaires de débattre, après le renouvellement général des conseils municipaux, sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.
Ce débat a eu lieu le 11 mai 2026 en Conseil communautaire et celui-ci a décidé de l'élaboration de ce pacte. Ce projet de pacte a été transmis aux communes membres le 13 octobre 2026 pour avis. Celles-ci disposent de deux mois pour se prononcer sur le contenu de ce pacte de gouvernance. A l'issue de ce délai, leur avis est réputé favorable et la Conseil communautaire devra adopter définitivement par délibération le pacte de gouvernance.
Madame le Maire présente donc à l'assemblée le projet de pacte de gouvernance de Cauvaldor et invite le Conseil municipal à se prononcer sur son adoption.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Cauvaldor n°CC-2026-097 en date du 11 mai 2026 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes et la Communauté de communes Cauvaldor ;
Vu le projet de pacte de gouvernance sis en annexe ;
Considérant l'installation du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 ;
Considérant que les communes membres disposent d'un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance pour se prononcer sur ledit pacte ;
Considérant la transmission dudit pacte qui est intervenue le 13 octobre 2026 ;

Quelques remarques de la part du Conseil municipal :
Ajouter comme outil de communication interne, des comptes-rendus systématiques des différentes réunions des instances.
Les compétences urbanisme (ADS) et Culture sont absentes.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 046-214601189-20261105-DE_2026_057-DE

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :
Pour : 14, Contre : 0, Abstention(s) : 1

- **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance, sous réserve de prise en compte des remarques exprimées ;
- **DIT** que le projet de pacte sera annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Cauvaldor.

Pour extrait conforme ; Gignac le 05/11/2026

Le secrétaire de séance,
Morgane PODYMA

Le Maire,
Solange OURCIVAL

MAIRIE DE GIGNAC (Lot)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).